

# ÉTUDIANT IMMIGRANT



## Conditions d'admission selon votre situation

- **Pour les statuts suivants : citoyen canadien né à l'extérieur du Québec, résident permanent, personne non canadienne étudiant de l'étranger**

Les conditions d'admission sont les mêmes que celles pour un étudiant né au Québec.

- **Pour tout autre statut, incluant les statuts avec permis d'études**

Une autorisation d'études en situation de partenariat (commandite) est requise pour étudier au Cégep à distance.

Vous devez prendre connaissance des sections suivantes de notre site à **cegepadistance.ca** avant de transmettre votre demande d'admission :

- Conditions d'admission ;
- Périodes d'inscription ;
- Matériel technologique obligatoire ;
- Frais à déboursier.

## Équivalence de scolarité pour des études réalisées à l'extérieur du Canada

Si vous avez effectué des études à l'extérieur du Canada, vous devez fournir, avec la preuve de votre statut au Canada, une attestation de scolarité émise par un service d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Vous pouvez adresser votre demande d'attestation au Cégep à distance. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir tous les documents pertinents à l'étude de votre scolarité : diplômes et relevés de notes, dont ceux des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années. Vos documents doivent être en français ou en anglais. S'il s'agit d'une traduction, celle-ci doit avoir été effectuée par un traducteur agréé et doit être accompagnée de la copie des documents originaux. Vous devez également effectuer votre paiement par carte de crédit Visa ou Mastercard (voir Frais à déboursier à **cegepadistance.ca/frais**).

Vous pouvez également obtenir une évaluation comparative délivrée par le gouvernement du Québec (514 864-9191 ou 1 877 864-9191). Des renseignements supplémentaires sont publiés sur le site du gouvernement à **quebec.ca/immigration/travailler-quebec/faire-reconnaitre-competences-acquises-etranger/obtenir-evaluation-comparative**.

Le Cégep à distance peut, selon le cas, vous imposer la passation d'un test de classement en français.



## Frais à déboursier selon votre situation

Les **citoyens canadiens et les résidents permanents qui demeurent au Québec** doivent faire parvenir au Cégep à distance des documents attestant leur résidence au Québec et déboursier les frais réguliers.

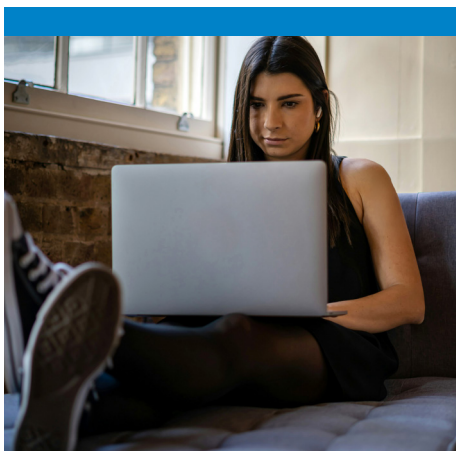
Les **citoyens canadiens ou les résidents permanents qui ne peuvent se qualifier en tant que résidents du Québec** doivent déboursier des droits de scolarité spécifiques à leur situation.

Consultez [cegepadistance.ca/frais](https://cegepadistance.ca/frais).

## Aide financière aux études

Selon votre situation, vous pourriez être admissible aux prêts et bourses.

Consultez [cegepadistance.ca/pretssetbourses](https://cegepadistance.ca/pretssetbourses).



## LE CÉGEP À DISTANCE EN UN COUP D'OEIL

- Suivez vos cours à votre rythme, où vous le voulez, quand vous le voulez.
- Profitez d'un maximum de six mois pour remettre vos devoirs et de trois mois pour passer vos évaluations après la correction de votre dernier devoir.
- Bénéficiez d'un accompagnement pédagogique et de soutien dans votre cheminement scolaire.
- Obtenez de l'aide financière aux études (si vous êtes admissible).

### Portes ouvertes en ligne en septembre, janvier et avril

Apprenez-en plus sur le Cégep à distance et posez vos questions lors de nos portes ouvertes en ligne. Réservez votre place à [cegepadistance.ca/portesouvertes](https://cegepadistance.ca/portesouvertes).

# Réussis à ta façon